

# Le protocole « Transports » enfin abouti – reste à mettre en œuvre la Convention alpine

**Malgré toutes ses lacunes, la Convention alpine constitue jusqu'à maintenant le projet le plus concret et le plus abouti en faveur du développement durable d'une grande région. Le protocole « Transports » a été signé lors de la 6<sup>ème</sup> Conférence alpine des 30 et 31 octobre à Lucerne, après 10 ans de négociations. Désormais, la mise en œuvre de la Convention alpine peut et doit débiter.**

réd. – Aucun autre protocole d'application de la Convention alpine n'a demandé de si longues négociations que le protocole « Transports ». L'assemblée constituante du groupe de travail « Transports » s'est tenue en septembre 1990 à Berne. Après des négociations menées sans succès, la présidence suisse a remis ce mandat au Comité permanent en 1995. Lors des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Conférences alpines de Brdo et de Bled (Slovénie) en 1996 et 1998, la possibilité d'un accord se heurta chaque fois aux exigences de l'Autriche, qui demandait qu'on interdise les nouvelles routes à grand débit ayant un effet sur le trafic transalpin. Après de nombreuses interventions de la CIPRA et de ses organisations membres, le Liechtenstein fut char-

gé en 1998 de préparer un nouveau projet de texte. Le résultat de ces travaux a maintenant été signé à Lucerne par les ministres de l'environnement des Etats alpins. Ce protocole contient les revendications majeures de la CIPRA et montre le chemin de la politique des transports de demain.

## Secrétariat permanent en vue

On trouve sur le site Internet de la CIPRA, [www.cipra.org](http://www.cipra.org), le texte de tous les protocoles de la Convention alpine ainsi qu'un aperçu concernant leur signature par les états membre. Lors de la 6<sup>ème</sup> Conférence alpine, on a enfin pris la décision de mettre en place un secrétariat permanent. Sa mise au concours doit se faire cette année encore. Mais l'emplacement de ce secrétariat sera décidé dans deux ans seulement, lors de la 7<sup>ème</sup> Conférence alpine en Italie. D'ici là, l'Italie assumera la présidence de la Conférence alpine.

## « Il faut battre le fer tant qu'il est chaud ! »

Au plus tard d'ici à la prochaine Conférence alpine, qui se tiendra en 2002, proclamée année de la montagne par l'ONU, la Commission internationale pour la protection des Alpes (CIPRA) s'attend à ce que

1. toutes les parties contractantes aient entrepris des projets concrets et supranationaux pour la mise en œuvre de la Convention alpine, en intégrant les collectivités territoriales et les ONG

(Jusqu'ici seule la France a réalisé un projet avec le « Réseau Alpin des Espaces Protégés »; toutes les autres initiatives comme le réseau de communes « Alliance dans les Alpes », le ForumAlpin des scientifiques, la ville alpine de l'année, etc., sont dues à des particuliers et à des ONG)

2. toutes les parties contractantes mettent des moyens financiers à disposition pour des activités et des projets relatifs à la mise en œuvre de la Convention alpine

(Si le programme « Interreg IIIb/Alpes » est pris en charge par l'UE, d'autres projets et initiatives modèles de moindre envergure nécessitent des fonds supplémentaires)

3. le Comité permanent de la Convention alpine traite de questions actuelles et réponde ainsi rapidement et efficacement aux préoccupations et aux besoins des populations des Alpes

(Le rapport et les recommandations concernant la protection contre les avalanches en sont un exemple. Le mandat du groupe de travail est maintenant complété par la problématique posée par les inondations et les glissements de terrain)

4. les travaux concernant les protocoles manquants, en particulier les protocoles « Population et culture » et « Climat et qualité de l'air », soient lancés,

5. toutes les parties contractantes aient ratifié les protocoles signés jusqu'à ici,

6. les fonctions, le financement et l'emplacement du secrétariat permanent soient définis, afin que cette instance puisse se mettre au travail le plus rapidement possible,

7. toutes les parties donnent des informations régulières sur le contenu, la poursuite et la mise en œuvre de la Convention alpine

(Jusqu'ici seule l'Autriche a effectué un travail régulier d'information du public sur la Convention alpine)

8. soit désignée l'institution responsable de l'observation des Alpes et que le Comité permanent formule des priorités pour le contrôle de ses activités

(Des mesures urgentes sont particulièrement nécessaires dans les domaines suivants: observation de l'évolution du trafic et des nuisances qu'il induit, y compris évaluation de l'efficacité des mesures de politique des transports; observation de la modification des ressources génétiques en agriculture (animaux d'élevage et plantes utiles) et des modifications des paysages ruraux traditionnels; observation de la course ruineuse aux dessertes entre les stations de sports d'hiver dans les Alpes)



Alpenkonvention Convention alpine Convenzione delle Alpi Alpska konvencija